

Grève au Djerba Beach : l'arroseur arrosé

Suite à un avis de grève , le propriétaire de l'hôtel Sentido Djerba Beach a fermé l'établissement. Ce cas doit alerter l'UGTT pour le maintien d'un dialogue social constructif...

Suite à un avis de grève à l'hôtel Sentido Djerba Beach, le propriétaire de l'hôtel (le groupe TTS) n'a trouvé d'autre choix que de fermer l'établissement. En effet, cet avis de grève pour les 21, 22 et 23 octobre a été rendu effectif par l'UGTT Medenine au cours d'une réunion de réconciliation tenue le 20 octobre à la délégation de Djerba-Midoun ; or Thomas Cook, franchiseur et donc unique commercialisateur de l'hôtel, avait annoncé sa décision d'annuler toutes les réservations futures sur le Djerba Beach en cas de grève. La fermeture décidée par la direction en est la conséquence directe.

Mais là où le bât blesse, c'est que le syndicat, manifestement surpris par la réaction du propriétaire, est revenu sur sa décision de grève. Preuve que la voie de la grève n'était pas inévitable. Au moment où nous écrivons ces lignes, nous ne savons pas encore si TTS et plus précisément son franchiseur Thomas Cook comptent rouvrir l'hôtel et dans quels délais.

Cet incident, que nous espérons voir se clore au plus vite, est symptomatique du raidissement des positions de certains syndicalistes, notamment à Djerba. L'usage à la légère de la grève pourrait inciter à l'avenir les propriétaires à recourir systématiquement au lock-out ou grève patronale. L'extrême appelle l'extrême.

Ce cas vient après ceux de l'Hasdrubal Djerba et du Laico Hammamet qui, il y a quelques mois, avaient décidé la fermeture à cause d'une grève. Il doit alerter l'UGTT pour le maintien d'un dialogue social constructif où la grève ne serait que l'ultime recours. Les revendications sont parfois fantaisistes : le changement d'un ou plusieurs directeurs de l'hôtel, le droit des employés à composer eux-mêmes leurs menus ou à garer leurs voitures sur le parking des clients... De telles revendications nuisent à la légitimité syndicale du moment où elles s'immiscent dans les prérogatives du

gestionnaire.

Le droit de grève, protégé par la Constitution, ne doit pas s'opposer au droit au travail, lui aussi constitutionnel, et l'action syndicale ne doit jamais se confondre avec une forme d'autogestion par les salariés.

LM